



Formulaire électronique des rapports périodiques à la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

Édition 2019

INFORMATIONS GÉNÉRALES

INFORMATIONS TECHNIQUES

NOM DE LA PARTIE (PAYS)

DATE DE RATIFICATION

POINT DE CONTACT NATIONAL DE LA CONVENTION DÉSIGNÉ OFFICIELLEMENT i

Titre

Mme

M.

Prénom

Nom de famille

Téléphone

Adresse

Email

Organisation

Coordonnées des parties-prenantes impliquées dans la préparation des rapports périodiques quadriennaux (RPQ). Veuillez inclure les coordonnées des organisations de la société civile (OSC) ayant contribué à la rédaction des RPQ, y compris via le formulaire des OSC. i

PARTIE-PRENANTE

Organisation

SECTEUR PUBLIC

Email

SECTEUR PRIVÉ

Site web

OSC

AJOUTER UNE NOUVELLE PARTIE-PRENANTE

Décrivez le processus de consultation multipartite établi pour la préparation de ce rapport, y compris les consultations avec les ministères, institutions publiques, gouvernements locaux et organisations de la société civile pertinents. i

RÉSUMÉ

Ce résumé d'une page présente les principaux objectifs et priorités des politiques de la Partie pour mettre en œuvre la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Le résumé n'est ni une introduction au rapport ni un sommaire commenté. Il est présenté au Comité intergouvernemental et à la Conférence des Parties.

VEUILLEZ PRENDRE NOTE DES INSTRUCTIONS SUIVANTES AVANT DE COMMENCER.

Pour chaque domaine de suivi, vous être invite à :

- Répondre aux questions clés en **cochant autant de cases que nécessaire** (il est possible de donner plus d'une réponse) ;
- Inclure une présentation narrative des politiques et mesures les plus pertinentes mises en œuvre dans votre pays en lien avec chaque domaine de suivi. Bien qu'il ne soit **pas obligatoire de reporter des politiques et des mesures dans tous les domaines de suivi**, il est vivement recommandé de couvrir autant de domaines de suivi que possible de façon à fournir une image complète et cohérente du travail mené dans votre pays pour mettre en œuvre la Convention. L'inclusion de politiques et mesures pertinentes servira à corroborer les réponses aux questions clés. L'UNESCO pourra ensuite les faire figurer sur la Plateforme de suivi des politiques;
- **Ajouter des données statistiques lorsqu'elles sont disponibles.**

Un formulaire pour les organisations de la société civile (OSC) est disponible pour collecter des informations sur les mesures et les initiatives prises par les OSC pour mettre en œuvre la Convention. Les exemples les plus pertinents seront sélectionnés et inclus dans le rapport périodique final.



OBJECTIF 1

SOUTENIR DES SYSTÈMES DE GOUVERNANCE DURABLE DE LA CULTURE



SECTEURS CULTURELS ET CRÉATIFS

INTRODUCTION

Les Parties doivent fournir des informations sur les cadres réglementaires et les politiques et mesures sectorielles qu'elles ont adoptées pour soutenir les secteurs culturels et créatifs et protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leur territoire (aux niveaux national, régional ou local) et aux différentes étapes de la chaîne de valeur (création, production, distribution/diffusion, participation/jouissance). Elles devront également rendre compte des programmes éducatifs et de formation dans le domaine des arts et dans les secteurs culturels et créatifs ainsi que des mesures et des programmes de soutien à la création d'emplois et à l'entrepreneuriat. Les Parties fourniront également des informations sur les mécanismes qu'elles ont établi pour promouvoir la coopération interministérielle, ainsi que la coopération entre les autorités nationales et régionales/locales.

QUESTIONS CLÉS

1. Un ministère (ou une agence avec un statut ministériel) est responsable des secteurs culturels et créatifs:

- OUI NON

2. Des administrations ou des gouvernements régionaux, provinciaux ou locaux disposent de responsabilités décentralisées en matière de politiques et de mesures pour la promotion des secteurs culturels et créatifs:

- OUI NON

3. Des cadres réglementaires, des lois, des politiques et/ou des stratégies sectorielles soutenant les industries culturelles et créatives ont été révisés ou adoptés durant ces 4 dernières années:

- OUI NON

Si OUI, l'un de ces instruments a-t-il été élaboré grâce à des mécanismes de coopération interministérielle (incluant différents ministères compétents dans des domaines tels que la communication, l'éducation, les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), le commerce, les affaires étrangères, le travail, les finances) ?

- OUI NON

4. Des programmes éducatifs et de formation spécifiques au domaine des arts et aux secteurs culturels et créatifs sont établis, incluant:

- des programmes d'alphabétisation numérique pour la créativité et l'expérimentation
 des programmes d'enseignement et formation technique et professionnelle dans les domaines suivants
- | | | | |
|---|----------------------------------|--|---|
| <input type="checkbox"/> Cinéma/Arts Audiovisuels | <input type="checkbox"/> Design | <input type="checkbox"/> Arts numériques | <input type="checkbox"/> Musique |
| <input type="checkbox"/> Arts de la scène | <input type="checkbox"/> Édition | <input type="checkbox"/> Arts visuels | <input type="checkbox"/> Gestion culturelle |
- des diplômes universitaires et de l'éducation supérieure dans les domaines suivants
- | | | | |
|---|----------------------------------|--|---|
| <input type="checkbox"/> Cinéma/Arts Audiovisuels | <input type="checkbox"/> Design | <input type="checkbox"/> Arts numériques | <input type="checkbox"/> Musique |
| <input type="checkbox"/> Arts de la scène | <input type="checkbox"/> Édition | <input type="checkbox"/> Arts visuels | <input type="checkbox"/> Gestion culturelle |

5. Des mesures et programmes spécifiques ont été mis en œuvre durant ces quatre dernières années pour :

- soutenir la création d'emplois dans les secteurs culturels et créatifs
 encourager la formalisation et la croissance des micro, petites et moyennes entreprises culturelles

6. Des bureaux statistiques et des organismes de recherche ont produit des données durant ces 4 dernières années :

- en lien avec les secteurs culturels et créatifs pour évaluer des politiques culturelles

STATISTIQUES

Part des secteurs culturels et créatifs dans le Produit Intérieur Brut (PIB) (en dollars américains)

Données

Année

Si possible, veuillez fournir des données ventilées par secteurs

Part de l'emploi dans les secteurs culturels et créatifs

Données

Année

Si possible, veuillez fournir des données ventilées par secteur, âge, sexe et type d'emploi

Total du budget public alloué à la culture

Données


Année

Si possible, veuillez fournir la part allouée par secteur/domaine (en %)


POLITIQUES ET MESURES PERTINENTES

AJOUTER UNE MESURE

MESURE N.1

Nom de la politique/mesure 

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure

Domaines culturels couverts par la politique/mesure 

CINÉMA/ARTS AUDIOVISUELS

DESIGN

ARTS NUMÉRIQUE

MUSIQUE

ÉDITION

ARTS VISUELS

ARTS DE LA SCÈNE

SECTEURS CULTURELS ET CRÉATIFS

Site web de la politique/mesure, si possible

www.

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

OUI

NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?


OUI

NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains

Données

Nom(s) des partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure 

Type(s) d'entité(s) engagée(s) dans la mise en œuvre de la politique/mesure

SECTEUR PUBLIC

SECTEUR PRIVÉ

SOCIÉTÉ CIVILE

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?

OUI

NON

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ?

INTRODUCTION

Les Parties doivent fournir des informations sur les efforts entrepris pour protéger l'indépendance éditoriale, la liberté et le pluralisme des médias, pour faire respecter les réglementations relatives à la concentration des médias, et pour soutenir la production, la distribution et l'accès à des contenus divers pour tous les groupes de la société. Elles doivent également rendre compte des politiques et mesures adoptées pour soutenir la diversité des contenus culturels dans les médias de tous types (publics, privés et communautaires).

QUESTIONS CLÉS

1. Les médias de service public ont une mission légale ou statutaire de promouvoir des expressions culturelles diverses :

OUI NON

2. Des politiques et mesures promeuvent la diversité des contenus dans la programmation en soutenant :

- Des diffuseurs régionaux et/ou locaux
- La diversité linguistique dans la programmation des médias
- La programmation communautaire pour les groupes marginalisés (ex. les peuples indigènes, les migrants et les réfugiés, etc.)
- La programmation socio-culturelle (ex. à destination des enfants, des jeunes, des personnes en situation de handicap, etc.)

3. Des réglementations relatives aux contenus nationaux destinées aux médias audiovisuels existent (ex. des quotas pour la production ou la distribution de séries TV, de musique ou de films nationaux) :

OUI NON

4. Une/des autorité(s) de régulation dédiée(s) au suivi des médias existe(nt) :

OUI NON

Si OUI, veuillez fournir le nom et l'année de création de(s) autorité(s) de régulation

Si OUI, cette/ces autorité(s) de régulation effectuent le suivi des :

Médias publics Médias communautaires Médias du secteur privé Médias numériques


Si OUI, cette/ces autorité(s) de régulation sont responsables de :

- Délivrer des licences aux diffuseurs, fournisseurs de contenu, plateformes
- Recevoir et traiter les plaintes telles que le harcèlement en ligne, les fausses informations, les discours haineux, etc.
- Faire le suivi des obligations culturelles (incluant les obligations linguistiques)
- Faire le suivi de l'égalité de genre dans les médias
- Suivre l'indépendance éditoriale dans les médias
- Suivre le niveau de concentration des médias (diversité des structures d'acquisition, transparence des règles d'acquisition, limitations relatives à la concentration des médias, etc.)


POLITIQUES ET MESURES PERTINENTES

AJOUTER UNE MESURE

MESURE N.1

Nom de la politique/mesure 

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure

Domaines culturels couverts par la politique/mesure 

CINÉMA/ARTS AUDIOVISUELS

DESIGN

ARTS NUMÉRIQUE

MUSIQUE

ÉDITION

ARTS VISUELS

ARTS DE LA SCÈNE

SECTEURS CULTURELS ET CRÉATIFS

Site web de la politique/mesure, si possible

www.

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

OUI

NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?


OUI

NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains

Données

Nom(s) des partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure 

Type(s) d'entité(s) engagée(s) dans la mise en œuvre de la politique/mesure

SECTEUR PUBLIC

SECTEUR PRIVÉ

SOCIÉTÉ CIVILE

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?

OUI

NON

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ?

INTRODUCTION

Les Parties doivent fournir des informations sur les politiques et mesures qui soutiennent la créativité et les compétences numériques, ainsi que les industries culturelles locales et les marchés du numérique, par exemple en favorisant une rémunération juste des créateurs ou en modernisant les industries culturelles à l'ère numérique. Elles doivent également rendre compte des initiatives visant à améliorer l'accès et la découvrabilité d'expressions culturelles diverses dans l'environnement numérique.

QUESTIONS CLÉS

1. Des politiques, mesures et mécanismes de soutien ont été mis en place pour soutenir la transformation numérique des industries et des institutions culturelles et créatives (ex. fonds pour la numérisation des industries analogiques) :

OUI NON

2. Des politiques et mesures ont été introduites pour assurer l'existence d'un marché national dynamique pour les industries culturelles numériques, incluant des acteurs numériques divers et de toutes tailles (ex. règles de rémunération équitable, contrôle de la concentration du marché, mesures de prévention contre les monopoles des fournisseurs/distributeurs de contenu ou leurs algorithmes qui restreignent potentiellement la diversité des expressions culturelles) :

OUI NON

3. Des politiques et mesures ont été mises en œuvre pour améliorer l'accès et la découvrabilité de la production nationale de contenus culturels dans l'environnement numérique (ex. plans d'action ou politiques en faveur du pluralisme des contenus numériques, soutien public à des portails culturels ou artistiques dans des langues spécifiques, plateformes nationales ou régionales de distribution de contenu local en ligne, etc.) :

OUI NON

4. Des mesures et des initiatives ont été mises en œuvre pour promouvoir la créativité et les compétences numériques des artistes et des professionnels de la culture qui travaillent avec les nouvelles technologies (ex. espaces d'expérimentation, incubateurs, etc.) :

OUI NON

5. Des statistiques et des études comprenant des données récentes sur l'accès aux médias numériques, et notamment sur le type de contenu culturel rendu accessible par les médias numériques, sont disponibles :

OUI NON

STATISTIQUES

Pourcentage de la population ayant souscrit aux services d'un fournisseur de contenu culturel en ligne (ex. Netflix, Spotify, Amazon, etc.)


Données

Année


POLITIQUES ET MESURES PERTINENTES

AJOUTER UNE MESURE

MESURE N.1

Nom de la politique/mesure 

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure

Domaines culturels couverts par la politique/mesure 

CINÉMA/ARTS AUDIOVISUELS

DESIGN

ARTS NUMÉRIQUE

MUSIQUE

ÉDITION

ARTS VISUELS

ARTS DE LA SCÈNE

SECTEURS CULTURELS ET CRÉATIFS

Site web de la politique/mesure, si possible

www.

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

OUI

NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?


OUI

NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains

Données

Nom(s) des partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure 

Type(s) d'entité(s) engagée(s) dans la mise en œuvre de la politique/mesure

SECTEUR PUBLIC

SECTEUR PRIVÉ

SOCIÉTÉ CIVILE

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?

OUI

NON

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ?

INTRODUCTION

Les Parties doivent fournir des informations sur les mesures ciblant les organisations de la société civile¹ (OSC) impliquées dans la promotion de la diversité des expressions culturelles et qui fournissent, entre autres : des financements publics soutenant les objectifs de la Convention, des opportunités de réseautage avec les autorités publiques et d'autres organisations de la société civile, des opportunités de formation pour acquérir des compétences, des espaces de dialogue avec les autorités pour élaborer et faire le suivi des politiques culturelles.

¹ Dans le cadre de cette Convention, la société civile implique les organisations non gouvernementales, les organisations à but non lucratif, les professionnels du secteur de la culture et les secteurs associés, les groupes qui soutiennent le travail des artistes et des communautés culturelles (cf. paragraphe 3 des directives opérationnelles relatives au Rôle et participation de la société civile).

QUESTIONS CLÉS

1. Des associations professionnelles et/ou des syndicats représentant les artistes et/ou les professionnels de la culture existent dans les secteurs suivants (ex. fédération des musiciens, syndicats des éditeurs, etc.) :

- Cinéma/Arts Audiovisuels Design Arts numériques Musique
 Arts de la scène Édition Arts visuels

2. Des programmes de financement public soutenant l'implication des organisations de la société civile (OSC) dans la promotion de la diversité des expressions culturelles existent :

- OUI NON

3. Des opportunités de formation ou de mentorat ont été organisées ou soutenues par les autorités publiques durant ces 4 dernières années pour développer les capacités de organisations de la société civile (OSC) impliquées dans la promotion de la diversité des expressions culturelles dans des domaines tels que la communication, les actions de plaidoyer et/ou la levée de fonds :

- OUI NON

4. Des mécanismes de dialogue entre les autorités publiques et les organisations de la société civile (OSC) ont été mises en œuvre pour l'élaboration des politiques culturelles et/ou leur suivi durant ces 4 dernières années (réunions, groupes de travail, etc.):

- OUI NON

Si OUI, veuillez fournir jusqu'à 2 exemples

5. Des politiques et des mesures de promotion de la diversité des expressions culturelles ont été élaborées en consultation avec les organisations de la société civile (OSC) durant ces 4 dernières années :

- OUI NON

POLITIQUES ET MESURES PERTINENTES


AJOUTER UNE MESURE

MESURE N.1

Nom de la politique/mesure



Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure

Domaines culturels couverts par la politique/mesure 

CINÉMA/ARTS AUDIOVISUELS

DESIGN

ARTS NUMÉRIQUE

MUSIQUE

ÉDITION

ARTS VISUELS

ARTS DE LA SCÈNE

SECTEURS CULTURELS ET CRÉATIFS

Site web de la politique/mesure, si possible

www.

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

OUI

NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?


OUI

NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains

Données

Nom(s) des partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure 

Type(s) d'entité(s) engagée(s) dans la mise en œuvre de la politique/mesure

SECTEUR PUBLIC

SECTEUR PRIVÉ

SOCIÉTÉ CIVILE

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?

OUI

NON

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ?



OBJECTIF 2

PARVENIR À UN ÉCHANGE ÉQUILIBRÉ DE BIENS ET SERVICES CULTURELS ET ACCROÎTRE LA MOBILITÉ DES ARTISTES ET DES PROFESSIONNELS DE LA CULTURE



MOBILITÉ DES ARTISTES ET DES PROFESSIONNELS DE LA CULTURE

INTRODUCTION

Les Parties doivent fournir des informations sur les politiques et mesures, y compris de traitement préférentiel, tel que défini à l'article 16 de la Convention², destinées à promouvoir la mobilité entrante et sortante des artistes et des autres professionnels de la culture à travers le monde. Elles doivent également rendre compte des programmes opérationnels mis en œuvre pour soutenir la mobilité des artistes et des professionnels de la culture, notamment en provenance et à destination des pays en développement, à travers des programmes de coopération Sud-Sud et triangulaire.

² L'Article 16 de la Convention dispose que « les pays développés facilitent les échanges culturels avec les pays en développement en accordant, au moyen de cadres institutionnels et juridiques appropriés, un traitement préférentiel à leurs artistes et autres professionnels et praticiens de la culture, ainsi qu'à leurs biens et services culturels. »

Le traitement préférentiel, aussi appelé traitement spécial et différentiel, est une dérogation à la règle générale des accords de libéralisation du commerce international destinée à lutter contre les inégalités structurelles entre les pays en développement et les pays développés. Des exceptions peuvent être faites au nom du traitement préférentiel pour la culture dans les accords de commerce et d'investissement signés entre les pays développés et les pays en développement afin de soutenir – sur une base de non-réciprocité – les expressions culturelles issues des pays en développement, d'élargir leurs opportunités commerciales et d'assurer des échanges plus équilibrés de biens et de services culturels dans le monde.

QUESTIONS CLÉS

1. Veuillez indiquer si les politiques et mesures suivantes existent dans votre pays :

- Des politiques et mesures soutenant la mobilité sortante des artistes et des professionnels de la culture (ex. bureaux d'export, soutien à la participation des professionnels de la culture aux marchés culturels internationaux, etc.)
- Des politiques de visa spécifiques et d'autres mesures transfrontalières soutenant la mobilité entrante des artistes et des professionnels de la culture étrangers dans votre pays (ex. procédures de visa simplifiées, frais de visa réduits, visas de plus longue durée, etc.)
- Des réglementations relatives aux permis de travail soutenant la mobilité entrante des artistes et professionnels de la culture étrangers dans votre pays (ex. accords supprimant la double imposition, permis de travail spéciaux et assurance maladie, subventions couvrant les frais de subsistance, etc.)

2. Veuillez indiquer si les programmes opérationnels suivants ont été développés ou soutenus/financés par les autorités publiques durant ces 4 dernières années :

- Des services d'information ou de formation fournissant des orientations pratiques pour faciliter la mobilité des professionnels de la culture (ex. plateformes internet)
- Des infrastructures ayant un mandat de promotion de la diversité des expressions culturelles et accueillant un large nombre d'artistes étrangers, notamment en provenance des pays en développement (ex. résidences artistiques, instituts culturels)
- Des événements culturels majeurs ayant un mandat de promotion de la diversité des expressions culturelles et accueillant un large nombre d'artistes étrangers, notamment en provenance des pays en développement (ex. saisons culturelles, festivals, marchés des industries créatives)

3. Veuillez indiquer si les fonds suivants ont été gérés ou soutenus par les autorités publiques durant ces 4 dernières années (ex. bourses d'études, bourses de voyage, etc.) :

- Des fonds publics soutenant la mobilité sortante des artistes et des professionnels de la culture nationaux ou en résidence
- Des fonds publics soutenant la mobilité entrante des artistes et des professionnels de la culture étrangers
- Des fonds publics soutenant spécifiquement la mobilité des artistes et des professionnels de la culture en provenance ou entre les pays en développement, incluant la coopération Nord-Sud-Sud et Sud-Sud

POLITIQUES ET MESURES PERTINENTES

AJOUTER UNE MESURE

MESURE N.1

Nom de la politique/mesure 

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure

Domaines culturels couverts par la politique/mesure 

CINÉMA/ARTS AUDIOVISUELS

DESIGN

ARTS NUMÉRIQUE

MUSIQUE

ÉDITION

ARTS VISUELS

ARTS DE LA SCÈNE

SECTEURS CULTURELS ET CRÉATIFS

Site web de la politique/mesure, si possible

www.

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

OUI

NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?


OUI

NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains

Données

Nom(s) des partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure 

Type(s) d'entité(s) engagée(s) dans la mise en œuvre de la politique/mesure

SECTEUR PUBLIC

SECTEUR PRIVÉ

SOCIÉTÉ CIVILE

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?

OUI

NON

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ?

ÉCHANGE DES BIENS ET SERVICES CULTURELS

INTRODUCTION

Les Parties doivent fournir des informations sur les politiques et mesures, y compris de traitement préférentiel, tel que défini à l'article 16 de la Convention, destinées à faciliter un échange plus équilibré de biens et de services culturels à travers le monde. Ces politiques et mesures incluent, entre autre: des stratégies d'exportation et d'importation, des programmes de coopération culturelle Nord-Sud et Sud-Sud, des programmes d'aide pour le commerce, des investissements directs à l'étranger à destination des industries culturelles et créatives.

QUESTIONS CLÉS

1. Des stratégies ou des mesures d'exportation soutenant la distribution de biens et services culturels en dehors de votre pays existent dans les domaines suivants :

- Cinéma/Arts Audiovisuels Design Arts numériques Musique
 Arts de la scène Édition Arts visuels

2. Votre pays a accordé ou a bénéficié d'un traitement préférentiel soutenant des échanges équilibrés de biens et services culturels durant les 4 dernières années :

- OUI, j'ai accordé un traitement préférentiel
 OUI, j'ai bénéficié d'un traitement préférentiel

Si OUI, veuillez fournir jusqu'à deux exemples

* Le traitement préférentiel, aussi appelé traitement spécial et différentiel, est une dérogation à la règle générale des accords de libéralisation du commerce international destinée à lutter contre les inégalités structurelles entre les pays en développement et les pays développés. Des exceptions peuvent être faites au nom du traitement préférentiel pour la culture dans les accords de commerce et d'investissement signés entre les pays développés et les pays en développement afin de soutenir – sur une base de non-réciprocité – les expressions culturelles issues des pays en développement, d'élargir leurs opportunités commerciales et d'assurer des échanges plus équilibrés de biens et de services culturels dans le monde.

3. Durant les 4 dernières années, votre pays a accordé ou bénéficié de l'Aide pour le commerce, une forme d'Aide au développement visant à renforcer les capacités à formuler des politiques commerciales, à participer aux négociations et à mettre en œuvre des accords qui donnent un statut spécial aux biens et des services culturels :

- OUI, j'ai accordé l'Aide pour le commerce
 OUI, j'ai bénéficié de l'Aide pour le commerce

Si OUI, veuillez fournir jusqu'à deux exemples

STATISTIQUES

Valeur de l'investissement direct étranger dans les industries culturelles et créatives (en dollars américains)


Données

Année


POLITIQUES ET MESURES PERTINENTES

AJOUTER UNE MESURE

MESURE N.1

Nom de la politique/mesure 

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure

Domaines culturels couverts par la politique/mesure 

CINÉMA/ARTS AUDIOVISUELS

DESIGN

ARTS NUMÉRIQUE

MUSIQUE

ÉDITION

ARTS VISUELS

ARTS DE LA SCÈNE

SECTEURS CULTURELS ET CRÉATIFS

Site web de la politique/mesure, si possible

www.

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

OUI

NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?

OUI

NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains

Données

Nom(s) des partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure 

Type(s) d'entité(s) engagée(s) dans la mise en œuvre de la politique/mesure

SECTEUR PUBLIC

SECTEUR PRIVÉ

SOCIÉTÉ CIVILE

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?

OUI

NON

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ?

INTRODUCTION

Les Parties doivent fournir des informations sur le statut particulier accordé aux biens et services culturels et aux produits numériques dans les accords de commerce et d'investissement dont elles sont signataires ou qui sont en cours de négociation aux niveaux international, régional et/ou bilatéral. Elles doivent également rendre compte des initiatives menées pour promouvoir les objectifs et les principes de la Convention dans d'autres traités et accords ainsi que dans des déclarations, recommandations et résolutions. En règle générale, ces mesures sont mises en œuvre par des agences responsables du commerce, des affaires étrangères et de la culture. Les mesures doivent refléter cette interdépendance et indiquer si des mécanismes de coordination dédiés ont été établis.

QUESTIONS CLÉS

1. Des accords multilatéraux ou bilatéraux de commerce et/ou d'investissement accordant un statut particulier aux biens et/ou services culturels ont été signés durant ces 4 dernières années ou bien sont en négociation:

OUI NON EN NÉGOCIATION

2. Des accords multilatéraux ou bilatéraux incluant des dispositions spécifiques accordant un statut particulier aux biens et services culturels et aux produits numériques dans le domaine du commerce électronique ont été signés durant ces 4 dernières années ou bien sont en négociation :

OUI NON EN NÉGOCIATION

3. Des accords, traités, déclarations et/ou stratégies multilatérales ou bilatérales répondant à des enjeux politiques en lien avec la diversité des expressions culturelles (ex. éducation, numérique, propriété intellectuelle, développement durable, égalité de genres, etc.) ont été signés ou amendés pour prendre en compte les objectifs et principes de la Convention de 2005 durant ces 4 dernières années :

OUI NON

POLITIQUES ET MESURES PERTINENTES

AJOUTER UNE MESURE

MESURE N.1

Nom de la politique/mesure i

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure

Domaines culturels couverts par la politique/mesure i

CINÉMA/ARTS AUDIOVISUELS

DESIGN

ARTS NUMÉRIQUE

MUSIQUE

ÉDITION

ARTS VISUELS

ARTS DE LA SCÈNE

SECTEURS CULTURELS ET CRÉATIFS

Site web de la politique/mesure, si possible

WWW.

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

OUI

NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?

OUI

NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains

Données

Nom(s) des partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure i

Type(s) d'entité(s) engagée(s) dans la mise en œuvre de la politique/mesure

SECTEUR PUBLIC

SECTEUR PRIVÉ

SOCIÉTÉ CIVILE

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?

OUI

NON

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ?



OBJECTIF 3

INCLURE LA CULTURE DANS LES CADRES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



POLITIQUES ET PLANS NATIONAUX DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

INTRODUCTION

Les Parties doivent fournir des informations sur les politiques et mesures conçues pour intégrer la créativité et les expressions culturelles en tant qu'éléments stratégiques dans la planification nationale et les politiques de développement durable. Des informations doivent également être fournies sur la façon dont ces politiques et mesures contribuent à atteindre des résultats économiques, sociaux et environnementaux et dont elles garantissent une répartition et un accès équitables aux ressources et aux expressions culturelles. En règle générale, ces mesures sont mises en œuvre par des agences chargées de la croissance économique, de la durabilité environnementale, de l'inclusion sociale et de la culture. Les mesures doivent prendre en compte cette interdépendance et signaler l'instauration de mécanismes de coordination dédiés.

QUESTIONS CLÉS

1. Les stratégies et les plans nationaux de développement durable reconnaissent le rôle stratégique de :
 - la culture (en général)
 - la créativité et l'innovation
 - les industries culturelles et créatives

2. Veuillez évaluer de 1 à 4 le type de résultats attendus en lien avec l'inclusion de la culture dans les stratégies et les plans nationaux de développement (1 = le résultat le plus souvent attendu ; 4 = le résultat le moins attendu):

Economique (ex. emploi, commerce, propriété intellectuelle, industries culturelles et créatives, développement rural et territorial)

Social (ex. cohésion sociale et inclusion, inégalité et réduction de la pauvreté, valeurs et identité, groupes vulnérables et minorités, capital humain et autonomisation, éducation)

Environnemental (ex. ressources naturelles, réduction de l'impact environnemental des industries et des pratiques culturelles)

Culturel (ex. infrastructure culturelle, participation et accès à la culture, innovation, soutien aux artistes)

3. Des organismes culturels publics et des agences responsables des industries culturelles et créatives sont impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et plans nationaux de développement durable (ex. participation à des mécanismes de coordination tels que des comités mixtes de planification)

OUI NON

4. Des initiatives et projets de régénération régionale, urbaine et/ou rurale fondés sur les industries culturelles ont été mis en œuvre durant les 4 dernières années:

OUI NON

5. Des politiques et mesures facilitent la participation à la vie culturelle et l'accès à des infrastructures et des expressions culturelles diverses, notamment en répondant aux besoins des groupes vulnérables et défavorisés (ex. par le biais de droits d'entrée réduits, de stratégies de développement des publics, de l'éducation artistique et de la sensibilisation des publics)

OUI NON


STATISTIQUES

Données les plus récentes sur la participation culturelle désagrégée par variables sociodémographiques (sexe, groupes d'âge, urbain-rural, niveaux de revenus, niveaux d'éducation)

POLITIQUES ET MESURES PERTINENTES

AJOUTER UNE MESURE

MESURE N.1

Nom de la politique/mesure 

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure

Domaines culturels couverts par la politique/mesure 

CINÉMA/ARTS AUDIOVISUELS

DESIGN

ARTS NUMÉRIQUE

MUSIQUE

ÉDITION

ARTS VISUELS

ARTS DE LA SCÈNE

SECTEURS CULTURELS ET CRÉATIFS

Site web de la politique/mesure, si possible

WWW.

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

OUI

NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?

OUI

NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains

Données

Nom(s) des partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure i

Type(s) d'entité(s) engagée(s) dans la mise en œuvre de la politique/mesure

SECTEUR PUBLIC

SECTEUR PRIVÉ

SOCIÉTÉ CIVILE

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?

OUI

NON

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ?

COOPÉRATION INTERNATIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

INTRODUCTION

Les Parties doivent fournir des informations sur les politiques et mesures conçues pour intégrer la culture en tant qu'élément stratégique dans les programmes de coopération et d'assistance internationale et régionale pour le développement durable, y compris Sud-Sud, afin de soutenir l'émergence de secteurs créatifs dynamiques dans les pays en développement. Ce type de politiques et de mesures sont généralement mises en œuvre par les agences de coopération internationale et/ou les ministères et agences chargées des affaires étrangères et de la culture. Les mesures dont il faut rendre compte doivent signaler, le cas échéant, l'instauration de mécanismes de coordination.

QUESTIONS CLÉS

1. Votre pays a contribué ou bénéficié du Fonds International pour la Diversité Culturelle (FIDC) durant ces 4 dernières années :

OUI, mon pays a contribué au FIDC

OUI, une institution publique ou une organisation non-gouvernementale de mon pays a bénéficié du FIDC

2. Des stratégies de coopération pour le développement, incluant les stratégies de coopération Sud-Sud, reconnaissent le rôle stratégique de la créativité et des expressions culturelles diverses :

OUI

NON

Si OUI, veuillez fournir le(s) nom(s) de(s) stratégie(s) et leur(s) année(s) d'adoption

3. Votre pays gère des programmes multilatéraux et/ou bilatéraux de coopération dédiés à l'assistance technique et au renforcement des capacités soutenant :

- Le développement et la mise en œuvre de politiques culturelles dans des pays en développement
- Le développement des micro-, petites et moyennes entreprises culturelles et des marchés créatifs dans des pays en développement
- Des artistes et des professionnels de la culture dans des pays en développement

STATISTIQUES

Valeur de la contribution nationale totale au Fonds International pour la Diversité Culturelle (en dollars américains)

Données

Année

POLITIQUES ET MESURES PERTINENTES

AJOUTER UNE MESURE

MESURE N.1

Nom de la politique/mesure i

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure

Domaines culturels couverts par la politique/mesure i

CINÉMA/ARTS AUDIOVISUELS

DESIGN

ARTS NUMÉRIQUE

MUSIQUE

ÉDITION

ARTS VISUELS

ARTS DE LA SCÈNE

SECTEURS CULTURELS ET CRÉATIFS

Site web de la politique/mesure, si possible

www.

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

OUI

NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?

OUI

NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains

Données

Nom(s) des partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure i

Type(s) d'entité(s) engagée(s) dans la mise en œuvre de la politique/mesure

SECTEUR PUBLIC

SECTEUR PRIVÉ

SOCIÉTÉ CIVILE

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?

OUI

NON

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ?



OBJECTIF 4

PROMOUVOIR LES DROITS DE L'HOMME ET LES LIBERTÉS FONDAMENTALES



ÉGALITÉ DES GENRES

INTRODUCTION

Les Parties doivent fournir des informations sur les politiques et les mesures adoptées pour promouvoir l'égalité des genres³ dans les secteurs de la culture et des médias. Les Parties doivent présenter, entre autres, des politiques et mesures visant à soutenir les femmes en tant que créatrices, productrices, et distributrices d'activités, biens et services culturels ainsi que l'accès des femmes à des postes de décision. Elles doivent aussi rendre compte des politiques et mesures visant à soutenir les femmes en tant que bénéficiaires d'expressions culturelles diverses et citoyennes participant pleinement à la vie culturelle. Les Parties doivent enfin rendre compte des efforts entrepris pour générer des données actualisées sur la progression de l'égalité des genres dans les secteurs de la culture et des médias.

³ L'égalité des genres est une priorité globale de l'UNESCO. Selon l'article 7 de la Convention, les Parties sont encouragés à tenir « dûment compte des conditions et besoins particuliers des femmes ».

QUESTIONS CLÉS

1. Des ministères, agences gouvernementales et/ou organes parlementaires en charge de l'égalité des genres :

- existent et sont pertinents pour les professionnels de la culture
- existent mais ne sont pas pertinents pour les professionnels de la culture
- n'existent pas

2. Des politiques et mesures ont été mises en œuvre pour soutenir la participation pleine et effective des femmes à la vie culturelle durant ces 4 dernières années :

- OUI
- NON

3. Des politiques et mesures ont été adoptées pour soutenir la reconnaissance et la progression de carrière des femmes en tant qu'artistes, professionnelles de la culture et/ou entrepreneures créatives (ex. assurer un salaire égal à travail égal, accès égalitaire au financement, structures de mentorat et de coaching, mesures anti-discrimination, etc.)

- OUI
- NON

4. Des données sont régulièrement collectées et diffusées pour faire le suivi de :

- l'égalité des genres dans les secteurs de la culture et des médias
- la participation des femmes à la vie culturelle

STATISTIQUES

Pourcentage total des fonds publics accordés à des femmes artistes et des productrices culturelles (données par année)

Données

Année

Pourcentage de femmes/d'hommes à des postes décisionnels dans les institutions médiatiques et culturelles publiques et privées

Pourcentage de travaux réalisés par des femmes/hommes artistes exposés/projetés dans des festivals artistiques importants de l'industrie culturelle (film, édition, musique, etc.)

Pourcentage de femmes qui ont reçu un prix d'art national (données par année)

Données

Année

Pourcentage de participation des femmes à des activités culturelles (données par année)


Données

Année

POLITIQUES ET MESURES PERTINENTES

AJOUTER UNE MESURE

MESURE N.1

Nom de la politique/mesure 

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure

Domaines culturels couverts par la politique/mesure 

CINÉMA/ARTS AUDIOVISUELS

DESIGN

ARTS NUMÉRIQUE

MUSIQUE

ÉDITION

ARTS VISUELS

ARTS DE LA SCÈNE

SECTEURS CULTURELS ET CRÉATIFS

Site web de la politique/mesure, si possible

WWW.

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

OUI

NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?


OUI

NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains

Données

Nom(s) des partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure 

Type(s) d'entité(s) engagée(s) dans la mise en œuvre de la politique/mesure

SECTEUR PUBLIC

SECTEUR PRIVÉ

SOCIÉTÉ CIVILE

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?

OUI

NON

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ?

INTRODUCTION

Les Parties doivent fournir des informations sur les politiques et les mesures adoptées et mises en œuvre pour promouvoir la liberté artistique⁴. Elles doivent mettre en avant les actions visant à promouvoir : le droit à la création sans censure ni intimidation ; le droit au soutien, à la diffusion et à la rémunération des activités artistiques ; le droit à la liberté d'association ; le droit à la protection des droits sociaux et économiques des artistes ; le droit à la participation à la vie culturelle.

⁴ L'article 2 de la Convention stipule dans son premier principe directeur que « la diversité culturelle ne peut être protégée et promue que si les droits de l'homme et les libertés fondamentales telles que la liberté d'expression, d'information et de communication, ainsi que la possibilité pour les individus de choisir les expressions culturelles, sont garantis ».

QUESTIONS CLÉS

- La constitution et/ou les cadres nationaux réglementaires reconnaissent officiellement :
 - le droit des artistes à créer sans censure ni intimidation
 - le droit des artistes à diffuser et/ou interpréter leurs créations artistiques
 - le droit pour tous les citoyens de jouir librement des créations artistiques dans les sphères publique et privée
 - le droit pour tous les citoyens de participer sans restriction à la vie culturelle
- Des organismes indépendants sont établis pour recevoir les plaintes et/ou faire le suivi des violations et des restrictions à l'égard de la liberté artistique :
 - OUI NON
- Des initiatives pour protéger les artistes en danger ou en exil ont été développées ou soutenues par les autorités publiques durant ces 4 dernières années (ex. en fournissant des refuges, des conseils, des formations, etc.)
 - OUI NON
- Des mesures et des initiatives destinées à assurer une prise de décision transparente dans l'attribution de financements gouvernementaux, d'aides d'État et de prix pour les artistes existent ou ont été introduites ces 4 dernières années (ex. par le biais de comités indépendants, etc.) :
 - OUI NON
- Des mesures de protection sociale prenant en compte le statut professionnel des artistes ont été adoptées ou révisées durant ces 4 dernières années (ex. assurance santé, plans de retraite, allocations chômage, etc.) :
 - OUI NON
- Des mesures économiques prenant en compte le statut des artistes ont été adoptées ou révisées durant ces 4 dernières années (ex. accords collectifs, impôt sur le revenu et autres cadres réglementaires, etc.) :
 - OUI NON

POLITIQUES ET MESURES PERTINENTES


AJOUTER UNE MESURE

MESURE N.1

Nom de la politique/mesure



Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure

Domaines culturels couverts par la politique/mesure 

CINÉMA/ARTS AUDIOVISUELS

DESIGN

ARTS NUMÉRIQUE

MUSIQUE

ÉDITION

ARTS VISUELS

ARTS DE LA SCÈNE

SECTEURS CULTURELS ET CRÉATIFS

Site web de la politique/mesure, si possible

www.

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

OUI

NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?


OUI

NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains

Données

Nom(s) des partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure 

Type(s) d'entité(s) engagée(s) dans la mise en œuvre de la politique/mesure

SECTEUR PUBLIC

SECTEUR PRIVÉ

SOCIÉTÉ CIVILE

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?

OUI

NON

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ?

INTRODUCTION

L'article 11 de la Convention de 2005 et les directives opérationnelles liées reconnaissent le rôle clé des organisations de la société civile (OSC) dans la mise en œuvre de la Convention. Le paragraphe 14 des directives opérationnelles relatives à l'article 9 « Partage de l'information et transparence » stipule également que « les Parties veillent à favoriser la participation de celle-ci à la préparation des rapports selon des modalités définies en concertation. Les rapports doivent faire état de la manière dont la société civile a participé à leur préparation ».

Dans cette section, les Parties sont invitées à fournir des informations sur :

- la façon dont les OSC ont été associées à l'élaboration du rapport périodique
- les mesures et initiatives pertinentes mises en œuvre par les OSC durant ces 4 dernières années pour mettre en œuvre les 4 objectifs de la Convention
- les priorités identifiées par les OSC pour poursuivre la mise en œuvre de la Convention.

Pour cela, les Parties peuvent:

- Télécharger le formulaire des OSC [ici](#) et indiquer les coordonnées de l'organisation chargée de compiler les réponses des OSC ainsi que la date limite des contributions;
- Diffuser le formulaire des OSC parmi les OSC identifiées travaillant dans des domaines couverts par la Convention, et/ou les OSC sélectionnées sur la base d'un appel à manifestation d'intérêt, et/ou sur la base d'un appel ouvert à contributions;
- Inclure dans la première section du formulaire des rapports périodiques « Informations générales » les coordonnées des OSC qui ont reporté des mesures et des initiatives en utilisant le formulaire des OSC;
- Compléter les sections ci-dessous en:
 - Décrivant le processus de consultation avec les OSC;
 - Sélectionnant les mesures et les initiatives pertinentes reportées par les OSC via le formulaire des OSC;
 - Consolidant les réponses des OSC concernant leurs priorités futures.

PROCESSUS DE CONSULTATION AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE


Décrire la façon dont le formulaire des OSC a été utilisé pour promouvoir la collaboration avec les OSC dans la préparation de ce rapport, y compris la distribution du formulaire et les modalités de collecte et d'analyse des informations reçues. Veuillez indiquer le pourcentage de mesures et d'initiatives qui ont été considérées comme pertinentes par la Partie et incluses dans le formulaire des rapports périodiques.

MESURES ET INITIATIVES REPORTÉES PAR LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE


Veuillez inclure ci-dessous les mesures et les initiatives mises en œuvre par les OSC durant ces 4 dernières années pour mettre en œuvre les 4 objectifs de la Convention. Il n'y a pas de limitation concernant le nombre de mesures et d'initiatives à inclure. Cliquez sur « ajouter une mesure » sous chacun des objectifs afin de remplir un nouveau formulaire pour chaque mesure/initiative.

AJOUTER UNE MESURE

MESURE N.1

Nom de la mesure/initiative 

Nom des OSC chargées de la mise en œuvre de la mesure/initiative

Domaines culturels couverts par la mesure/initiative 

CINEMA/AUDIOVISUAL/RADIO

DESIGN

MEDIA ARTS

MUSIC

PUBLISHING

VISUAL ARTS

PERFORMING ARTS

CULTURAL AND CREATIVE SECTORS

Site web de la mesure/initiative, si possible

WWW.

Décrivez les principales caractéristiques de la mesure/initiative

La mesure/initiative cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

YES


NO

La mesure/initiative reçoit-elle ou a-t-elle reçu un financement du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) ?

YES


NO

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la mesure/initiative ?

 OBJECTIF 2 – Parvenir à un échange équilibré de biens et services culturels et accroître la mobilité des artistes et des professionnels de la culture

AJOUTER UNE MESURE

MESURE N.1

Nom de la mesure/initiative 

Nom des OSC chargées de la mise en œuvre de la mesure/initiative

Domaines culturels couverts par la mesure/initiative 

CINEMA/AUDIOVISUAL/RADIO

DESIGN

MEDIA ARTS

MUSIC

PUBLISHING

VISUAL ARTS

PERFORMING ARTS

CULTURAL AND CREATIVE SECTORS

Site web de la mesure/initiative, si possible

WWW.

Décrivez les principales caractéristiques de la mesure/initiative

La mesure/initiative cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

YES

NO

La mesure/initiative reçoit-elle ou a-t-elle reçu un financement du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) ?

YES


NO

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la mesure/initiative ?



AJOUTER UNE MESURE

MESURE N.1

Nom de la mesure/initiative 

Nom des OSC chargées de la mise en œuvre de la mesure/initiative

Domaines culturels couverts par la mesure/initiative 

CINEMA/AUDIOVISUAL/RADIO

DESIGN

MEDIA ARTS

MUSIC

PUBLISHING

VISUAL ARTS

PERFORMING ARTS

CULTURAL AND CREATIVE SECTORS

Site web de la mesure/initiative, si possible

WWW.

Décrivez les principales caractéristiques de la mesure/initiative

La mesure/initiative cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

YES

NO

La mesure/initiative reçoit-elle ou a-t-elle reçu un financement du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) ?

YES


NO

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la mesure/initiative ?



AJOUTER UNE MESURE

MESURE N.1

Nom de la mesure/initiative 

Nom des OSC chargées de la mise en œuvre de la mesure/initiative

Domaines culturels couverts par la mesure/initiative 

CINEMA/AUDIOVISUAL/RADIO

DESIGN

MEDIA ARTS

MUSIC

PUBLISHING

VISUAL ARTS

PERFORMING ARTS

CULTURAL AND CREATIVE SECTORS

Site web de la mesure/initiative, si possible

WWW.

Décrivez les principales caractéristiques de la mesure/initiative

La mesure/initiative cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

YES

NO

La mesure/initiative reçoit-elle ou a-t-elle reçu un financement du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) ?

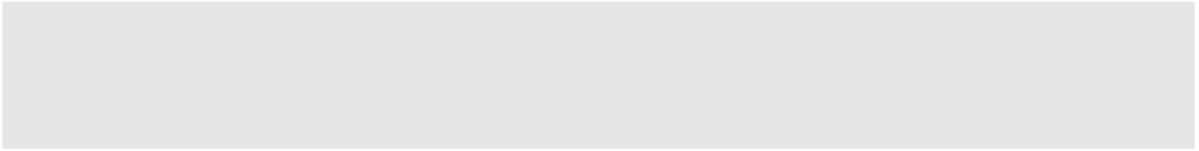
YES

NO

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la mesure/initiative ?

PRINCIPALES PRIORITÉS IDENTIFIÉES PAR LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DANS LA MISE EN ŒUVRE FUTURE DE LA CONVENTION

Sur la base de l'analyse des réponses fournies via le formulaire des OSC, présentez jusqu'à 10 priorités des OSC dans la mise en œuvre de la Convention pour les 4 années à venir.



QUESTIONS TRANSVERSALES ÉMERGENTES


INTRODUCTION

Les Parties rendent compte des questions transversales émergentes identifiées par les organes directeurs de la Convention pour chaque cycle de rapports. Une [résolution de la Conférence des Parties](#) pourra déterminer la/les question(s) transversale(s) dont il faut rendre compte pour chacun des cycles de rapports quadriennaux. Cette sous-section permet également aux Parties de présenter toute autre politique ou mesure contribuant directement à la mise en œuvre de la Convention qui ne serait pas couverte par l'un des 11 domaines de suivi de la Convention.


POLITIQUES ET MESURES PERTINENTES

AJOUTER UNE MESURE

MESURE N.1

Nom de la politique/mesure 

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure

Domaines culturels couverts par la politique/mesure 

CINÉMA/ARTS AUDIOVISUELS

DESIGN

ARTS NUMÉRIQUE

MUSIQUE

ÉDITION

ARTS VISUELS

ARTS DE LA SCÈNE

SECTEURS CULTURELS ET CRÉATIFS

Site web de la politique/mesure, si possible

www.

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

OUI

NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?


OUI

NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains

Données

Nom(s) des partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure 

Type(s) d'entité(s) engagée(s) dans la mise en œuvre de la politique/mesure

SECTEUR PUBLIC

SECTEUR PRIVÉ

SOCIÉTÉ CIVILE

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?

OUI

NON

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ?

RÉSULTATS ET DÉFIS

Décrivez les principaux résultats atteints dans la mise en œuvre de la Convention (au moins une réalisation majeure dans un des quatre objectifs) :

Décrivez les principaux défis rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention et les principales solutions trouvées ou envisagées pour les surmonter :

Décrivez les étapes prévues pour les quatre prochaines années afin de poursuivre la mise en œuvre de la Convention et les domaines prioritaires de l'action politiques identifiées sur la base des conclusions de ce rapport périodique :

ANNEXES

Veillez télécharger en format PDF les documents (loi, politique, accord, réglementation, stratégie, etc.), les études et les statistiques pertinents, en lien avec la mise en œuvre des 4 objectifs et des 11 domaines de suivi de la Convention dans votre pays. Les documents doivent avoir été produits durant la périodique couverte par ce rapport périodique. Veuillez fournir le titre du document ainsi qu'une description de ses principaux contenus en anglais ou en français.

Titre du document

Description du document

TÉLÉCHARGER LE DOCUMENT / LES STATISTIQUES

AJOUTER UN NOUVEAU DOCUMENT / STATISTIQUES

SOUSSION

REPRÉSENTANT OFFICIEL DÉSIGNÉ POUR SIGNER LE RAPPORT

Titre

Mme

M.

Prénom

Nom de famille

Organisation

Poste

DATE DE LA SOUSSION

J J

M M

A A

A A

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

SOUMETTRE

TÉLÉCHARGER LE RAPPORT COMPLET